VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 8 RUE PIERRE DUGUA DU 15 MARS AU 13 AVRIL 2007

EH/CB APM 07/0270

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 28 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose de câble de branchement, traversée de chaussée et tranchée sous trottoir pour récupérer le réseau aérien existant) 8 rue Pierre Dugua du 15 mars au 13 avril 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 mars 2007

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 mars 2007 Le Maire, H. LE GUEUT